



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-91
Conseil Municipal du 30 Septembre 2020**DATE DE CONVOCATION** : 24 Septembre 2020**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHÉ – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: S. DELIMOGES – C. RAFIN**SECRETAIRE DE SÉANCE** : P. FRÉON**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL PENDANT LA CRISE SANITAIRE - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires », notamment son article 107,**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**VU** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, et ses différents décrets et arrêtés d'application,**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1-I et 6,**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,**VU** l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid -19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,**VU** la délibération n° 2020-66 du 1^{er} juillet 2020 relative aux conditions d'exonération des loyers de l'Espace Economique et Commercial pendant la crise sanitaire,**CONSIDERANT** la transmission à la Trésorerie de Jarnac des réductions de titres relatives aux commerçants concernés,**CONSIDÉRANT** une modification à effectuer suite à la non prise en charge des indices de révisions des loyers,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer les loyers du local commercial n° 2 comme suit :

Tiers	Locaux	Remise gracieuse	
		Montant HT	Montant TTC
		Du 15 mars au 1er juin	
SOURY-GAUTHIER Amandine	Local commercial n° 2	674,27 €	809,12 €

- ✓ D'émettre des titres annulatifs au regard du récapitulatif ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE